



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2026.60

### TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2026 AVEC SYANE PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ET PARTICIPATION COMMUNALE

#### L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 21 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 33

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 28

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SÉITÉ, LAAJI, DIALLO,

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** 1

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

**Absent(s) excusé(s) :** Madame et Messieurs FIGUIÈRE, CROISIER, SALLET, BARMES

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Dans le cadre de son programme 2026, le SYANE envisage de réaliser l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :

Travaux de GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – Programme 2026

Les travaux précités sont d'un montant global estimé à 117 826,43 €, avec une participation financière communale s'élevant à 72 506,11 € et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 3 534,79 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courrier explicatif adressé à Monsieur le Maire en date du 10 mars 2026 relatif aux travaux de gros entretien et de reconstruction de l'éclairage public-programme 2026 et le plan de financement afférent ;

**VU** la délibération n° 2026-56 en date du 30 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande du SYANE relative à l'engagement de la Collectivité à verser sa participation financière pour les travaux de gros entretien et reconstruction de l'éclairage public-programme 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le plan de financement des travaux de gros entretien et de reconstruction de l'éclairage public-programme 2026 et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à 117 826,43 € ;
- le SYANE participant à hauteur de 45 320,31 € ;
- avec une participation financière communale s'élevant à 72 506,11 €, répartie à hauteur de 68 740,87 € pour les travaux et honoraires et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 3 534,79 €.

Les crédits sont inscrits au compte 21534 (travaux) pour 68 740,87 € et au compte 62878 (contribution fonctionnement) pour 3 534,79 €.

**Article 2 :** S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 827,83 €, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**Article 3 :** S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 58 004,89 €. Le solde sera régularisé lors du décompte.

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,  
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

30/04/26

- de sa mise en ligne le :

30/04/26